



ACADÉMIE DE CORSE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECTORAT
Direction des Ressources Humaines
DPAE

Dossier suivi par :
Vincent AILLAUD
Tél. : 04 95 50 33 41
Mél. : drh@ac-corse.fr

Jackie MULTEDO
Tél. : 04 95 50 33 08
Mél. : jackie.multedo@ac-corse.fr
Bd Pascal Rossini
BP 808
20192-AJACCIO CEDEX 4

Ajaccio, le mardi 15 février 2022

Le Recteur de la région académique de Corse
Recteur de l'académie de Corse
Chancelier des Universités

à

Madame l'Inspectrice d'Académie, Directrice Académique des
Services de l'Éducation nationale de la Corse du Sud

Monsieur l'Inspecteur d'Académie, Directeur Académique des
Services de l'Éducation Nationale de la Haute-Corse

Mesdames et Messieurs les Conseillers du Recteur
et les Délégués régionaux

Mesdames et Messieurs les Chefs d'établissement du 2nd degré
Monsieur le Directeur de l'ÉREA

Mesdames les Directrices des CIO d'Ajaccio et de Bastia
Mesdames et Messieurs les Chefs de division du Rectorat

Objet : Revalorisation du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (IFSE) des attachés d'administration et secrétaires administratifs au 1^{er} janvier 2022 et mise en œuvre d'un CIA revalorisé pour tous les personnels IATSS.

Référence :

- Décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;
- Arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps des adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;
- Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;
- Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;
- Arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;
- Circulaire académique du 13 décembre 2021 relative à la revalorisation du RIFSEEP des personnels IATSS ;
- Présentation en comité technique académique du 14 février 2022 des mesures de revalorisation.

Le ministère de l'Éducation nationale, de la jeunesse et des sports a engagé une évolution profonde du système éducatif et des métiers des personnels de l'éducation autour de quatre leviers prioritaires : reconnaissance, coopération, ouverture et protection.

Au titre de **l'engagement #1 du Grenelle de l'éducation** "Mieux reconnaître financièrement l'engagement des personnels", une revalorisation indemnitaire des personnels administratifs a été mise en œuvre au mois de novembre dernier avec un effet rétroactif au 1^{er} janvier 2021.

Cette note a pour objet d'explicitier la nouvelle revalorisation envisagée des personnels administratifs de catégorie A et B au 1^{er} janvier 2022 ainsi que la mise en place, pour tous les personnels IATSS, d'un CIA revalorisé.

Les adjoints administratifs bénéficieront dans un deuxième temps d'une revalorisation indemnitaire dans le cadre du réexamen triennal du RIFSEEP au titre de 2022. Il est précisé que les adjoints administratifs bénéficieront au 1^{er} janvier 2022 d'une revalorisation de leurs grilles indiciaires dont le gain moyen annuel est évalué à 614 € bruts. Par ailleurs, les taux de promotion relatifs à l'avancement de grade sont sensiblement relevés à compter de 2022. Le taux de promotion au grade de principal 1^{ère} classe est ainsi doublé (8,5% à 16,5%), celui relatif à l'avancement au grade de principal 2^{ème} classe est relevé de 23% à 28%. Enfin, le plan de requalification doit permettre d'augmenter le nombre de promotions par liste d'aptitude dans le corps des secrétaires administratifs.

La revalorisation des attachés et secrétaires administratifs poursuit plusieurs objectifs :

- Assurer la convergence interministérielle par une revalorisation très significative de l'IFSE des personnels administratifs de catégorie A et B de l'éducation nationale ;
- Assurer une lisibilité des parcours individuels conformément aux engagements de la feuille de route RH ;
- Renforcer l'attractivité de l'académie au niveau de la catégorie A et notamment des IRA ;
- Consolider la réduction engagée en 2021 des écarts moyens constatés entre académies ;
- Conserver l'abattement de 15% de l'IFSE des personnels logés par rapport aux personnels non logés ;
- Conserver la cohérence des moyennes entre corps et groupes de fonctions.

Par ailleurs, au titre de **l'engagement #10 du Grenelle de l'Education**, l'académie s'engage, à travers la feuille de route RH, dans une transformation en profondeur de la gestion des ressources humaines au plus près des territoires (Grh de proximité, gestion qualitative des personnels, accompagnement personnalisé).

S'agissant plus précisément des personnels administratifs, un relevé de décision du 10 septembre 2021 a été signé par le Ministre et les organisations syndicales représentatives. Ainsi, seront ouverts à la concertation dans les prochains mois un certain nombre de sujets relatifs :

- à l'évolution des métiers et des compétences en lien avec l'évolution des missions, notamment des adjoints gestionnaires en EPLE, des gestionnaire RH et d'exams et concours ;
- au renforcement des parcours professionnels, de la formation initiale et continue des personnels administratifs ;
- au développement du travail en réseau entre établissements et à l'émergence de nouvelles fonctions en EPLE et en services académiques.

La date d'effet de cette mesure est fixée pour l'ensemble des agents concernés au 1^{er} janvier 2022 avec une mise en paiement sur le mois de mars 2022. La revalorisation ci-après tient lieu de réexamen triennal au titre de 2022 pour les attachés et secrétaires administratifs.

I- Mesures de revalorisation de l'IFSE au 1^{er} janvier 2022 :

Validée par le comité technique académique le 14 février 2022, une revalorisation en deux temps est mise en œuvre au 1^{er} janvier 2022 avec dans un premier temps, une augmentation minimale du montant mensuel perçu au 31 décembre 2021 par les agents puis, dans un deuxième temps, une augmentation sensible des montants de référence par corps et groupes de fonctions.

a) Principes de l'augmentation forfaitaire de tous les attachés et secrétaires administratifs :

Quelle que soit la situation indemnitaire individuelle de l'agent, une augmentation minimale du montant mensuel perçu au 31 décembre 2021 est mise en place, dans la limite du montant de référence du groupe 1 des attachés, selon le tableau suivant :

Augmentation minimale mensuelle pour les agents en poste au 1^{er} janvier 2022 :

	Non logé		Logé	
	Nombre d'agents	Augmentation mensuelle	Nombre d'agents	Augmentation mensuelle
Attachés d'administration				
Groupe 1	11	175,00 €		
Groupe 2	7	158,33 €	11	134,58 €
Groupe 3	0	141,67 €	6	120,42 €
Groupe 4	3	116,67 €	2	99,17 €
Secrétaires administratifs				
Groupe 1	10	100,00 €	15	85,00 €
Groupe 2	9	91,67 €	1	77,92 €
Groupe 3	79	83,33 €	5	70,83 €

Cette revalorisation forfaitaire concerne 37 attachés d'administration soit 93% de l'effectif et 119 secrétaires administratifs, soit 100% de l'effectif au 1^{er} janvier 2022.

b) Nouveaux montants de référence au 1^{er} janvier 2022 :

L'enveloppe indemnitaire allouée à l'académie permet de rehausser sensiblement les montants de référence par groupe de fonctions au-delà de la revalorisation forfaitaire présentée au a). L'abattement de 15% du montant perçu par les personnels non logés est appliqué y compris aux personnels bénéficiant d'une dérogation au logement.

Outre une meilleure lisibilité pour les personnels en terme de mobilité, le dispositif permet de mieux reconnaître les fonctions et le niveau de responsabilités exercés au sein d'un corps. Pour rappel, les fonctions requalifiables, présentées et validées en CTA le 22 mars 2021 sont déclinées dans la circulaire académique du 13 décembre 2021.

Montants de référence mensuels au 1^{er} janvier 2022 (en euros) :

	Non logé	Logé
	Montants de référence	
Attachés d'administration		
Groupe 1 (Suj. Part.)	1 200	
Groupe 1	1 050	
Groupe 2	950	807,50
Groupe 3	850	722,50
Groupe 4	833,33	708,33
Secrétaire administratif		
Groupe 1	640	544
Groupe 2	600	510
Groupe 3	560	476
Postes de SAENES requalifiables en AAE :	680	578

Aucune attribution individuelle ne peut se situer en dessous du montant de référence du groupe d'appartenance de l'agent à compter du 1^{er} janvier 2022. S'agissant des agents à temps partiel, le montant est proratisé en tenant compte de la quotité de rémunération pour les temps partiels à 80% et à 90%.

c) Synthèse par corps des mesures de revalorisation au 1^{er} janvier 2022 :

A l'issue des revalorisations, la cible académique de revalorisation est supérieure à la cible ministérielle fixée pour les attachés et les secrétaires administratifs :

	Nombre de personnels au 1 ^{er} janvier 2022	Moyenne académique annuelle	Cible nationale annuelle
Attachés d'administration	40	11 585 €	11 500 €
Secrétaires administratifs	119	6 826 €	6 800 €

d) Nouvelles perspectives d'évolution individuelle au regard du parcours de carrière :

Au regard des montants de référence sensiblement augmentés, il est proposé de ne plus retenir la valorisation de 25 € mensuels en cas de mobilité dans le même groupe de fonctions, après a minima trois années d'exercice, pour les corps des attachés et des secrétaires administratifs.

Pour rappel, à compter du 1^{er} septembre 2021, une valorisation forfaitaire des promotions par tableau d'avancement, à hauteur de 60 € mensuels pour les attachés, de 30 € mensuels pour les secrétaires administratifs et 15 € mensuels pour les adjoints administratifs est mise en œuvre.

Les personnels mutés vers un groupe de fonctions supérieur bénéficient du montant de référence du groupe afférent au poste, conformément aux tableaux présentés au b) du I. qui s'appliquent également aux personnels nommés par concours ou liste d'aptitude.

e) Modalités de notification des attributions individuelles :

Chaque agent recevra, dans le courant du premier trimestre 2022, une notification précisant son groupe d'appartenance à l'IFSE ainsi que le montant de son indemnité mensuelle servie à compter du 1^{er} janvier 2022.

II. Evolution de la politique d'attribution du CIA pour tous les personnels IATSS :

La reconnaissance du travail effectué par les personnels est un axe majeur de la feuille de route RH académique dont l'une des actions vise à valoriser l'engagement de tous les personnels à travers l'octroi d'un complément indemnitaire par leur supérieur hiérarchique tout en garantissant un CIA minimum.

a) Rappel de la politique académique mise en œuvre concernant le CIA :

Le complément indemnitaire annuel (CIA) revêt un caractère facultatif. Il est destiné à tenir compte de l'engagement professionnel de l'agent et de sa manière de servir. Il est servi de manière annuelle et limité à 10%, 12% et 15% du RIFSEEP du groupe de fonctions de l'agent au regard de sa catégorie statutaire d'appartenance (C, B et A).

Depuis la mise en place du RIFSEEP dans l'académie, la somme de 150 € est versée forfaitairement à l'ensemble des personnels IATSS, contractuels compris. Son montant est proratisé en fonction du temps de présence effectif. Les congés de plus de 3 mois font l'objet d'un traitement particulier, le CIA étant réduit en fin d'année. Ce CIA n'est donc, à ce stade en rien lié à la valeur professionnelle, à l'investissement de l'agent ou d'un collectif de travail.

b) Perspectives d'évolution du CIA pour 2022 :

Le principe consiste à socler définitivement le montant de 150 € servi comme une attribution minimale. Cette attribution devient la règle, exception faite des personnels dont les objectifs professionnels ne seraient pas atteints et dont l'insuffisance des acquis de l'expérience seront inscrits clairement dans le compte rendu d'entretien professionnel (CREP) versé au dossier de l'agent.

Une deuxième partie, dite « modulable », sera déléguée au supérieur hiérarchique (chef d'établissement, chef de division, de service) pour valoriser l'engagement de ses équipes. Concrètement le supérieur hiérarchique disposera d'une enveloppe globale supplémentaire calculée en fonction de l'effectif qui compose son service. Sur la base de l'enveloppe, le supérieur hiérarchique proposera un CIA individualisé, en tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

Ce dispositif permet de conforter le personnel d'encadrement dans son rôle et évite le lissage effectué jusqu'à présent qui n'avait plus de portée puisque déconnecté de l'engagement professionnel. Les personnels contractuels et vacataires pourront bénéficier de ce complément sur la base de vacations.

Cette circulaire est mise à disposition des personnels sur le site de l'académie à l'adresse : <https://www.ac-corse.fr/rh>

Je vous remercie de bien vouloir communiquer ces informations à l'ensemble des personnels placés sous votre autorité.

Jean-Philippe AGRESTI

Pour le Recteur et par délégation,
la Secrétaire Générale

Blandine BRIOUDE